

GE_GERICHTE A/4217/2015 vom 15. Dezember 2015

GE Cour de justice, 2015-12-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4217_2015

FR: GE_GERICHTE A/4217/2015 du 15 décembre 2015

IT: GE_GERICHTE A/4217/2015 del 15 dicembre 2015

Erwägungen

E. 1

Par décision du 6 novembre 2015, remise le jour même en mains propres à Monsieur A_____, la Fondation des parkings (ci-après : la fondation) a mis un terme au contrat de travail de l'intéressé pour le plus proche terme légal, soit le 15 novembre 2015.

L'intéressé avait été engagé en qualité d'agent au contrôle du stationnement le 1^{er} octobre 2015. Ce courrier, signé par le directeur général et le directeur du service du stationnement, précisait que l'intéressé avait la possibilité de recourir contre cette décision dans un délai de trente jours auprès du bureau de la fondation.

E. 2

Par acte déposé au guichet de la chambre administrative de la Cour de justice (ci-après : la chambre administrative) le 4 décembre 2015, M. A_____ a formé recours contre la décision précitée. Le bureau du conseil de la fondation avait été saisi d'un recours le 2 décembre 2015. La législation prévoyait que l'autorité de recours était la chambre administrative. Le droit d'être entendu de l'intéressé n'avait pas été respecté et les motifs pour justifier le licenciement étaient erronés.

E. 3

Dès lors, celui déposé par M. A_____ le 4 décembre 2015 sera déclaré irrecevable sans autre acte d'instruction (art. 72 LPA), car prématuré. Il ne sera d'autre part pas transmis à l'autorité compétente, cette dernière ayant été directement saisie par l'intéressé. Au vu de cette issue, aucun émolument ne sera perçu et aucune indemnité de procédure ne sera allouée au recourant, qui n'obtient pas gain de cause (art. 87 al. 1 et 2 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.